

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_04-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

4. Création des commissions extra municipales

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Il est indiqué au conseil municipal qu'en dehors des commissions communales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces commissions extra municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les commissions extra municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décision mais nourrissent la consultation et la réflexion.

Ces commissions ont pour objectifs d'associer des citoyens de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ; de faire appel aux compétences et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale.

Il est précisé au conseil municipal que les réunions des commissions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Ainsi Il est proposé de créer 3 commissions extra municipales chargées d'examiner les projets relatifs à la vie de la commune réparties comme suit :

- Commission seniors
- Commission communication
- Commission animation

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- **D'approuver** la création des commissions extra municipales comme détaillé ci-dessus.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20260428_04

